



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P072_2022

Date : 01/03/2022

**OBJET : Traitement et transport des déchets ménagers et assimilés de la
Communauté d'Agglomération du Cotentin - Lot 1 : Traitement des OMr et Assimilés -
Avenant n°1**

Exposé

En 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin procédait à une consultation, sous la forme d'un appel d'offre ouvert, en application des articles 66 à 68 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de conclure un marché public relatif au traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilés d'une partie des tonnages du territoire. Les autres tonnages d'OMr du territoire étaient pris en charge par le Syndicat Mixte du Point Fort (SMPF) Cavigny.

Suite à l'interruption soudaine de l'activité du site du SMPF, dont les installations ne sont plus en mesure de traiter les déchets conformément à leur engagement, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est contrainte de confier ce traitement à SPEN Le Ham afin d'assurer la continuité de sa mission. Ce recours à SPEN Le Ham est justifié par sa proximité géographique et sa capacité à absorber immédiatement la quantité de déchets à traiter.

Cette évolution des conditions d'exécution du marché, en particulier liée au tonnage supplémentaire à traiter, constitue une circonstance imprévue qui rend nécessaire la modification du marché initial.

L'avenant n°1 a pour objet de régler les modalités d'exécution de ces prestations par la création d'un prix nouveau.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la décision d'attribution prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 23/02/2022,

Considérant la notification du marché de traitement des OMr et assimilés à la société SPEN le 21/01/2019,

Décide

- **De signer** un avenant n° 1 au Lot 1 : Traitement des OMr et Assimilés avec la société SPEN Sise 18/20, rue Henri Rivière – Le trident- BP91013 – 76171 ROUEN Cedex 1 pour un montant estimatif annuel de 312 500 € HT soit de 343 750 € TTC ce qui porte le montant estimatif annuel du marché public à 2 988 460 € HT soit 3 287 306 € TTC (augmentation de 11.67% - calcul effectué sur la base du Document Quantitatif Estimatif initial ayant servi à l'analyse des offres, mis à jour du prix nouveau),
- **De dire** que cet avenant est conclu à compter de sa date de notification,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE